

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU de la SEANCE PLENIERE de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 04 octobre 2013

Lieu : salle polyvalente de Lachelle

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
BP 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les participants ainsi que M. le Maire de Lachelle pour son accueil et ouvre la séance dans l'attente de l'arrivée de M. Marini :

Etablissement	Représentant(e)	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Représenté(e) par/Pouvoir à
Conseil Régional	Mme. Marie-Christine GUILLEMIN		X	
Conseil Général	M. Joseph SANGUINETTE	X		
Ville de Compiègne	M. Philippe MARINI	X		
Commune de Pierrefonds	Mme. Michèle BOURBIER		X	
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	M. Bruno LEDRAPPIER	X		
Syndicat Mixte des Marais de Sacy	M. Raoul CUGNIERE	X		
Entente Oise-Aisne	M. Eric DEVALROGER		X	Eric BERTRAND
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	M. Michel BABOEUF		X	
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Bernard HELLAL		X	
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Michel FOUBERT	X		
Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)	M. Eric BERTRAND	X		
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	M. Didier LEDENT	X		
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	M. Hubert DOISY	X		
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	M. Yves LEMAIRE		X	
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	M. José PELLÉ		X	
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	M. Stanislas BARTHÉLÉMY	X		
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Mme. Françoise COUBARD	X		
Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	M. Alain COULLARÉ	X		
Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Mme. Jeanine PICQUE	X		
Chambre d'Agriculture de l'Oise	M. Christophe THIEBAUT	X		
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)	M. Jacques LAVIGNE		X	
Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)	M. Christian DELANEF	X		
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Claude BLONDEL	X		
Lyonnaise des Eaux	M. Franck BERNET	X		
SAUR	M. Laurent FELIX	X		
Société des Autoroutes du Nord et de	M. Guillaume MARÉCHAL		X	

l'Est de la France (SANEF)				
Université Technologique de Compiègne (UTC)	Mme. Nassima VOYNEAU		X	
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)	M. Cedric de COLLISSON		X	
Association Compiègne Ecologie	M. Frédéric PYSSON		X	
Le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant	M. le Préfet de la Région Ile-de-France		X	Préfet de l'Oise
Le Préfet de l'Oise ou son représentant	M. Dominique de Paoli	X		
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ou son représentant	Mme. Marie-Anne BERNE	X		
Le responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DISEN) ou son représentant	M. Didier LHOMME	X		
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant	Mme. Christine POIRIÉ	X		
Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)	Mme Sahondra RAMANATSOA		X	DREAL
Le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) ou son représentant	M. Josué FORBAN		X	DISEN
Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant	M. Thomas SCHWAB		X	AESN
Le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant	M. Michel LEBLANC		X	
Total membres présents ou représentés			21	

Suite à l'appel, 21 membres sont présents ou représentés pour un total de 38. Le quorum est atteint.

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 21 juin 2012**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

1. Approbation du rapport d'activité 2012

M. COULLARÉ fait la lecture du rapport d'activité et de plusieurs avis émis par le bureau en 2012.

M. BLAIZE ajoute que 17 avis ont été rendus en 2012 par le bureau de la CLE Oise-Aronde.

2. Validation du Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde

M. BLAIZE procède à la lecture de la délibération. Il précise que les prochaines étapes sont les économies d'eau à réaliser pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la population avec la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (recherches de fuites, interconnexions, etc.). Le volume d'eau à respecter pour l'AEP en 2021 est égal à 3 352 941 m³ soit une économie d'environ 300 000 m³ par rapport aux besoins futurs (2020 – 2030) retranscrits dans les différents SDAEP. Pour l'irrigation, un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la ressource en eau doit être mis en place et les dossiers de candidatures ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour être déposés. Cet OUGC disposera d'une autorisation de prélèvement global qui s'appuiera sur le partage établi par la CLE. Cette autorisation collective se substituera aux autorisations individuelles. Pour l'industrie, des efforts d'économies d'eau ont déjà été produits par l'entreprise qui dispose d'un prélèvement d'eau dans la nappe de la Craie à Remy avec la mise en place d'un circuit fermé pour récupérer l'eau. D'autres entreprises sont raccordées au réseau d'eau potable notamment sur Estrées-Saint-Denis et Baugy mais les marges de manœuvres sont faibles.

M. COULLARÉ indique que la détermination du VMPO a fait l'objet de nombreuses réunions entre les experts hydrogéologues d'HYDRATEC et du BRGM puis avec la profession agricole sur le partage de la ressource en eau. Il rappelle que le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) demande d'économiser 20% de l'eau prélevée en 2020. Des recherches de ressources alternatives pour l'irrigation et l'eau potable sont prévues par le SMOA. Une réunion s'est tenue avec les élus de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) vendredi 04 octobre matin afin de se mettre d'accord sur la démarche à engager dans la mesure où la production de cette nouvelle ressource en eau, son acheminement et son stockage se situeront essentiellement sur le territoire de la CCPE. D'autre part, la CCPE dispose d'un SDAEP qui sera très utile pour mener à bien ces recherches de ressources alternatives.

M. THIÉBAUT remercie les membres de la CLE et plus particulièrement les membres du bureau de la CLE pour la qualité des échanges ces dernières années. Il note que les discussions ont permis de revoir le partage de la ressource en eau qui, dans un premier temps, condamnait la profession agricole du bassin de l'Aronde avec l'attribution de 1 600 000 m³. Ce chiffre a été corrigé à hauteur de 2 700 000 m³ à respecter en 2014, ce qui permet à la profession agricole de travailler et d'honorer les contrats avec les industries agro-alimentaires du secteur. Ce chiffre correspond déjà à 20% en moins par rapport aux besoins de la profession agricole sur le bassin de l'Aronde. D'autre part, il insiste sur l'importance de trouver des ressources alternatives en dehors du bassin de l'Aronde puisque l'objectif est de diminuer le volume d'eau alloué à la profession agricole à 2 263 235 m³ en 2021. Il s'abstiendra au moment du vote car il ne valide pas le volume alloué à l'échéance 2021 en l'absence de ressources alternatives et de garanties pour l'agriculture.

M. BLONDEL souhaite que ses propos exacts soient relayés dans le compte rendu de la séance :

« Je précise, avant d'énoncer les chiffres, que j'ai participé à toutes les réunions du comité de pilotage (plus de 20) pour le partage de l'eau et que dans nos études depuis 2008 nous sommes partis d'un état réel des prélèvements. Je me permets donc, au nom du ROSO, de faire cette synthèse rapide. Après maintes discussions, le comité de pilotage de modélisation de la nappe de la Craie du jeudi 3 novembre 2011 indiquait pour le bassin de l'Aronde un VMPO égal à 5 064 000 m³.

Avant cette date, le 10 mai 2011, les paroles précises du monde agricole, telle que reprises dans le compte rendu de séance, étaient, je cite :

« Le milieu agricole ne valide pas le respect de l'objectif de 1 678 875 m³ à partir de 2012. La profession souhaite voir ce volume augmenter à 2 000 000 m³, précisant que ce dernier correspond aux besoins annuels actuels d'irrigation. »

Suite à la CLE du 21 juin 2012 où le syndicat des irrigants de la Vallée de l'Aronde a contesté tous les chiffres de 3 années de travail, et ce jour, il n'y a pas eu de réunion du comité de pilotage de la modélisation de la nappe de la Craie.

Si le ROSO peut accepter la discussion entre le BRGM et le bureau d'études HYDRATEC et un recalage de la simulation, il ne peut accepter la dérive constatée des prélèvements.

La profession agricole a fixé elle-même 2 000 000 m³ comme besoin annuel 2012 avant le recalage.

*Alors que le but de notre étude était avant tout de diminuer la consommation d'eau à l'horizon 2021, cette consommation, indiquée en mètres cubes pour l'agriculture de :
2 700 000 en 2014, 2 500 000 en 2017, et 2 263 000 en 2021, ne correspond pas à l'objectif que s'était fixé le comité de pilotage.*

En 2021, nous serons 10% au dessus de 2 000 000 m³, au lieu d'être 20% en dessous.

Pire cette constatation, par rapport à l'objectif refusé lors de la CLE de juin 2012 et fixée à 1 678 875 m³, le BRGM, le bureau de la CLE octroi 1 000 000 m³ supplémentaire à l'agriculture.

Pour le ROSO, le comité de pilotage ne devrait pas voter sans une explication détaillée complémentaire.

Le ROSO votera contre ce partage de l'eau tel que présenté. »

M. MARINI remercie MM. Thiébaud et Blondel pour leur prise de parole respective. Il précise que ce partage de la ressource en eau est le résultat de nombreuses discussions et négociations dans lesquelles les enjeux économiques doivent rentrer en compte. L'objectif du SAGE est bien de concilier les usages afin d'avoir une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il rappelle que l'objectif final est de respecter le VMPO en 2021 qui est égal à 5 700 000 m³ tout usages confondus.

A la majorité des voix, 24 pour, 1 abstention et 1 contre, le VMPO et le partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde sont validés.

3. Validation de la cartographie sur l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde

M. BLAIZE procède à la lecture de la délibération et présente la cartographie interactive sur internet.

M. MARINI demande à M. BLAIZE quelques chiffres sur la consultation ainsi que des exemples de remarques émises par les communes.

M. BLAIZE indique que 20% des collectivités ont participé à la consultation (20 participations sur 100 collectivités consultées). Plusieurs réunions se sont tenues en présence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise et plusieurs sondages pédologiques ont été réalisés afin d'apporter des éléments de réflexions supplémentaires pour que le bureau de la CLE puisse se prononcer sur la prise en compte des remarques. 37 connexions ont été enregistrées pour la consultation interactive de la cartographie internet. Parmi les 20 participations, 6 sont entièrement d'accords avec la cartographie proposée et 14 souhaitent des modifications (ajouts ou suppressions de zones humides). Au total, 62 modifications étaient demandées dont 41 ajouts (= 213 ha) et 21 suppressions (=116 ha). Le bureau de la CLE dans sa séance du 19 septembre 2013 a retenu 100% des demandes d'ajouts (= 213 ha) et 31,6% des demandes de suppressions (= 36,7 ha). Au final, les zones humides avérées représentent 2 960 ha (4,1% du bassin Oise-Aronde) et les zones humides potentielles 6 597 ha (9,2% du bassin Oise-Aronde).

Plusieurs remarques ont été formulées, par exemple, la commune de Bazicourt a un projet d'urbanisme sur une zone humide potentielle identifiée par la cartographie. M. le Maire a produit l'étude faune/flore du site dans laquelle les habitats répertoriés n'étaient pas humides. D'autre part un sondage pédologique est venu confirmer cette analyse. La zone en question a donc été retirée conformément à la demande puisque tous les éléments techniques et scientifiques de la méthode règlementaire étaient réunis pour statuer sur un retrait. Lorsque ces éléments n'étaient pas fournis et qu'un doute subsistait les zones humides potentielles ont été maintenues.

M. OLY ne comprend pas pourquoi aucune remarque de la commune de Verberie n'a été prise en compte.

M. MARINI demande si ce secteur est humide et quels sont les projets prévus.

M. OLY indique que le site de « la Remise d'Herneuse » n'est pas humide et qu'il y a un projet de complexe hôtelier sur le secteur pour développer le tourisme. De la même façon il demande que soit retiré le fuseau sur lequel est prévu la liaison RN2 – RN31.

M. LHOMME explique que le bureau de la CLE dans sa séance du 19 septembre 2013 n'a pas décidé de retenir les remarques de Verberie puisque celles-ci n'avançaient pas de justifications suffisamment pertinentes au regard de la méthodologie employée pour l'inventaire afin de retirer le secteur de « la Remise d'Herneuse » des zones humides potentielles. Lorsque le complexe hôtelier s'implantera et que la déviation RN2-RN31 se réalisera le maître d'ouvrage devra réaliser les investigations nécessaires pour délimiter précisément les zones humides puisque le secteur est inscrit actuellement comme étant potentiellement humide. Une fois, la localisation des zones humides avérées réalisée, le maître d'ouvrage pourra alors quantifier son impact en zone humide. Il appliquera alors la séquence règlementaire « éviter, réduire, compenser ». Si l'impact résiduel est compris entre 0,1 ha et 1 ha un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est à monter, si l'impact est supérieur à 1 ha un dossier d'autorisation est à réaliser avec étude d'impact. D'autre part, la compensation doit se faire à fonctionnalité égale, c'est pourquoi il est nécessaire d'étudier sérieusement l'évitement.

M. THIÉBAUT ajoute que la compensation doit se faire à 150% de la surface impactée.

M. BARTHÉLÉMY rejoint M. Oly sur la particularité de terrains qui ont été remblayés, il est très difficile de lever le doute sur ce type de sol. D'autre part, il souhaiterait avoir une donnée cartographique exhaustive des surfaces bâties afin que celles-ci puissent être déduites des zones humides potentielles.

M. BLAIZE ajoute qu'au-delà du bâti existant c'est une donnée cartographique de l'ensemble des surfaces imperméabilisées qu'il faudrait disposer pour les retirer des zones humides potentielles. En

l'absence de ce type de donnée et afin d'éviter des erreurs cartographiques, le bâti et les surfaces imperméabilisées qui sont affichées en zones humides potentielles ne sont pas à prendre en compte dans la mesure où la circulaire DGPAAT/C2010 – 3008 du 18 janvier 2010 indique que la délimitation des zones humides ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants.

M. MARINI souhaite que soit mise aux voix la validation de cette cartographie sous réserve de réétudier la demande de Verberie.

A l'unanimité des voix, l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde est validé, à l'exception de la commune de Verberie.

L'abstention de M. Oly est notée, toutefois, se sont les membres de la CLE qui ont pouvoir délibérant sur ce sujet.

M. Marini remercie les participants ainsi que M. Seret, Maire de Lachelle, pour son accueil et lève la séance.

Le Président,

SIGNÉ

Philippe MARINI
Sénateur - Maire de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE
LA COMMISSION LOCALE EAU**

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le quatre octobre à 20h00, les membres du Commission Locale de l'Eau, se sont réunis en salle Polyvalente de la commune de LACHELLE, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, Président.

Etaient présents

Collèges des collectivités	Joseph SANGUINETTE, Philippe MARINI, Bruno LEDRAPPIER, Raoul CUGNIÈRE, Michel FOUBERT, Éric BERTRAND, Didier LEDENT, Hubert DOISY, Stanislas BARTHÉLÉMY, Françoise COUBARD, Alain COULLARÉ, Jeanine PICQUE
Collège des usagers	Christophe THIEBAUT, Christian DELANEF, Claude BLONDEL, Franck BERNET, Laurent FELIX,
Collège de l'Etat	AESN (Marie-Anne BERNE), DISEN (Didier LHOMME), DREAL (Christine POIRIÉ), Préfecture de l'Oise (Dominique De Paoli)

Ont donné pouvoir

Collège des collectivités	Éric de VALROGER a donné pouvoir à Éric BERTRAND
Collège de l'Etat	Préfecture de Région (Jean DAUBIGNY) a donné pouvoir à Préfecture de l'Oise (Dominique DE PAOLI), ARS (Sahondra RAMANATSOA) a donné pouvoir à DREAL (Christine POIRIÉ), DRIEE (Josué FORBAN) a donné pouvoir à DISEN (Didier LHOMME), ONEMA (Thomas SCHWAB) a donné pouvoir à AESN (Marie-Anne BERNE)

Etaient excusés

Collège des collectivités	Marie-Christine GUILLEMIN, Michèle BOURBIER, Michel BABOEUF, Bernard HELLAL, Yves LEMAIRE, José PELLÉ
Collège des usagers	Jacques LAVIGNE, Guillaume MARÉCHAL, Nassima VOYNEAU, Cédric de COLLISSON, Frédéric PYSSON
Collège de l'Etat	Michel LEBLANC (ONF)

Date de convocation : 18/10/2013

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de votants : 26

1 - Approbation du Rapport d'activité 2012

Rapporteur : Philippe MARINI

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 212-34 du Code de l'Environnement, le rapport d'activité présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde et les résultats et perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La Commission Locale de l'Eau,

Entendu, le rapport présenté par M.MARINI

Et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité 2012 de la Commission Locale de l'Eau.

Adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour extrait conforme.
Le Président,

SIGNÉ

Philippe MARINI
Sénateur - Maire de Compiègne

2 - Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde

Rapporteur : Alain COULLARÉ

Dans le cadre de l'objectif du SAGE « Maitriser les étiages », la société HYDRATEC a été missionnée en 2008 afin de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe de la Craie et ses relations avec la rivière. L'objectif de cette étude est :

- d'identifier les secteurs en état de surconsommation par rapport aux ressources en eau disponibles,
- de définir un **Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO)** pour garantir le bon fonctionnement des milieux aquatiques 8 années sur 10,
- d'établir un partage de la ressource en eau pour respecter le VMPO,
- d'utiliser le modèle comme un outil d'information pour prévenir les risques d'étiages sévères.

Par arrêté préfectoral du 04 novembre 2009, le bassin de l'Aronde est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ce qui indique une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

D'après les simulations réalisées par le modèle et suite aux discussions avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) missionné par la Chambre d'Agriculture de l'Oise :

Le VMPO sur le bassin de l'Aronde est fixé à 5 700 000 m³

Le VMPO est déterminé afin de garantir un débit dans l'Aronde à la station limnimétrique de Clairoux supérieur ou égal au seuil d'alerte de sécheresse 8 années sur 10. Le seuil d'alerte de sécheresse est fixé à 510 l/s et correspond au Débit Objectif d'Etiage (DOE) en dessous duquel des dysfonctionnements biologiques sur la rivière sont à prévoir.

Le partage de la ressource en eau s'établit de la façon suivante :

USAGE	%	A partir de 2014 (m3)	A partir de 2017 (m3)	A partir de 2021 (m3)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE – USAGE DOMESTIQUE	58.82	4 000 000	3 676 470	3 352 941
IRRIGATION AGRICOLE	39.71	2 700 000	2 481 618	2 263 235
INDUSTRIE	1.47	100 000	91 912	83 824
TOTAL	100.00	6 800 000	6 250 000	5 700 000

L'échéance 2021 correspond à la date d'atteinte du bon état sur l'Aronde demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). D'autre part, cette échéance permet d'étaler dans le temps les efforts d'économies d'eau.

Suite aux discussions, des dispositions particulières sont à prévoir afin d'assurer le respect du VMPO :

- Des ressources alternatives doivent être opérationnelles pour apporter de l'eau à la profession agricole dans le cas où les quantités allouées ne permettraient pas de subvenir aux besoins des cultures en cas de sécheresse. Ces ressources alternatives pourraient être mutualisées avec l'alimentation en eau potable de la population.

- L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) étudiera les possibilités de diminuer ses consommations d'eau sur le captage de Baugy de manière exceptionnelle en cas de sécheresse et une fois les travaux de sécurisation prévus au schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisés, sous réserve d'une capacité de production en quantité et en qualité suffisante sur le captage des Hospices.

Compte tenu de la ZRE sur le bassin de l'Aronde, un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation doit être mis en place. Une fois l'OUGC désigné un volume d'eau global sera délivré à la profession agricole qui s'appuiera sur le partage établi précédemment. L'OUGC aura alors la charge de répartir la masse d'eau qui lui est allouée entre les irrigants.

Enfin le modèle Oise-Aronde est actuellement utilisé au SMOA comme un outil d'information. Il permet de vérifier l'état de recharge de la nappe de la Craie et de donner une estimation du débit de l'Aronde en été dès le mois d'avril.

Un recalage du modèle est à prévoir afin d'intégrer les nouvelles mesures réalisées et éviter une dérive du modèle.

Lors de la révision du SAGE, le VMPO et le partage de la ressource en eau entre les usagers seront intégrés au règlement conformément à l'article L. 212-5-1 du Code de l'Environnement.

La Commission Locale de l'Eau,

Entendu, le rapport présenté par M.COULLARÉ

Et après en avoir délibéré,

Approuve le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) et le partage de la ressource en eau sur le bassin de l'Aronde.

Adopté à la majorité des voix par la Commission
Locale de l'Eau,
Avec 24 pour, 1 voix contre, 1 abstention
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour extrait conforme.
Le Président,

SIGNÉ

Philippe MARINI
Sénateur - Maire de Compiègne

3 – Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde

Rapporteur : Alain COULLARÉ

Dans le cadre de l'objectif du SAGE « Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi », la société BIOTOPE a été missionnée en 2010 afin de réaliser un inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde.

Le travail a été découpé en deux phases :

- Pré-localisation des zones humides sur la base des données existantes,
- Prospections sur le terrain sur la base de critères techniques et réglementaires (relevés végétation et sol).

Au final la cartographie distingue deux secteurs :

- Les zones humides avérées où aucune mesure complémentaire n'est nécessaire,
- Les zones humides potentielles où il existe un doute sur leur caractère humide et des investigations complémentaires sont nécessaires.

Deux phases de consultation se sont déroulées afin de valider la cartographie réalisée :

- La première consultation s'est déroulée en 2012 et avait pour objectif de recueillir toutes les remarques des membres du comité de pilotage,
- La deuxième consultation s'est déroulée entre le 30 avril et le 30 juin 2013 afin de recueillir les remarques des communes et intercommunalités présentes sur le périmètre du SAGE.

A l'issue de chacune de ces consultations, un bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est tenue afin d'étudier les remarques émises. La cartographie a alors été mise à jour en fonction des remarques qui ont été retenues.

Après validation de la cartographie par la CLE, celle-ci sera mise en ligne en accès libre sur internet afin d'être consultée en amont de tout projet d'aménagement. Par conséquent, elle constitue un outil d'aide à la décision et améliore la connaissance du territoire en donnant une information sur la nature des sols.

Les services de l'Etat utiliseront cette cartographie pour l'instruction des dossiers « loi sur l'eau » et la CLE émettra des avis sur la compatibilité des projets avec les orientations du SAGE.

L'évaluation des fonctionnalités réalisée dans le cadre de l'étude permettra de développer des actions de restauration et d'entretien des zones humides déjà engagées sur le bassin Oise-Aronde.

Lors de la révision du SAGE, la cartographie des zones humides sera intégrée au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi qu'au Règlement conformément à l'article L. 212-5-1 du Code de l'Environnement. Les documents d'urbanisme auront 3 ans pour se mettre en compatibilité avec celui-ci.

La Commission Locale de l'Eau,

Entendu, le rapport présenté par M.COULLARÉ

Et après en avoir délibéré,

Approuve l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde et sa cartographie en annexe, à l'exception de la commune de Verberie dont la situation doit être réexaminée.

Adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour extrait conforme.
Le Président,

SIGNÉ

Philippe MARINI
Sénateur - Maire de Compiègne